

# Équipements marins

1995/0163(SYN) - 15/07/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission est satisfaite du texte de la position commune qui permettra d'atteindre l'objectif visé. Elle approuve également le choix de la procédure de comité de type III a) compte tenu des aspects "sécurité" de la proposition et des précédents créés par d'autres directives dans le domaine de la sécurité maritime.